

## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



**Délibération du Conseil Municipal**  
**N°2021-090**  
**ANNULE ET REMPLACE**  
**SERVICE DE L'EAU – TARIFICATION DE BASE DE L'EAU POUR**  
**L'ANNÉE 2022**

Séance du : 18 décembre 2021

Date de convocation : 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit décembre, à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 09

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, MATHON Sylvie, FAUST Alain, SIONNET Anthony, GILBERT Hervé, JACOB Roland, FERRIER Stéphane

Pouvoir de : FERRIER Nathalie à FERRIER Stéphane, PIQUEMAL Michel à PIC Jean-Pierre

Absent : FERRIER Nathalie, PIQUEMAL Michel, ONOL LANG Per

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-4, prévoit à titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'abonné est raccordé au réseau, que le représentant de l'Etat dans le département puisse, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, à la demande du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent pour assurer la distribution d'eau, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé.

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994, la commune de La Grave a obtenu l'autorisation de procéder à une facturation au forfait.

**Vu**, la délibération n° 2018-35 du 29 octobre 2018 de l'Agence de l'eau définissant les conditions d'éligibilité aux programmes d'aides financières : « le prix de l'eau facturé aux abonnés des services d'eau potable doit être au minimum de 1 € HT/m<sup>3</sup> » sur la base de 120m<sup>3</sup> (soit minimum 120€/120m<sup>3</sup>)

\*

Le tarif de base de l'eau potable pour l'année 2022 s'appuie sur la nouvelle modalité de facturation.

Le tarif du service de l'eau potable pour l'année 2022 est le suivant :

- 122.20 € forfaitaire annuel de base au service de l'eau pour 65m<sup>3</sup> (UL),
- 6.50 € pour la redevance préservation ressource pour 65m<sup>3</sup>,
- Application du tarif en vigueur pour la redevance pollution de l'agence de l'eau, incluant leur modalité de calcul.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'assujettissement à la T.V.A. pour le service public de l'eau potable, n'est pas obligatoire mais facultatif, pour les communes de moins de

3 000 habitants. La commune de La Grave décide de ne pas faire application de la T.V.A. pour son service public de l'eau potable.

En plus des montants inscrits ci-dessus, la commune de La Grave devra intégrer dans sa facture le coût de la facturation établit par le prestataire.

**Vu**, les dispositions de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1994,

**Vu**, les dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Décide de la mise en place des tarifs 2022 exposés ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication

Délibération adoptée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture :  
Date affichage :



*Extrait du règlement de l'Agence de l'eau*

*\* La solidarité financière de bassin ne s'exerce pas vis-à-vis des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable lorsque la tarification moyenne du service ne fixe pas le prix de l'eau et/ou l'assainissement à un niveau minimum. Les conditions de prix minimum sont fixées en fonction de la valeur du prix HT et hors redevances pour une facture de 120 m<sup>3</sup>. Les valeurs retenues, pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, sont de 1 € HT/m<sup>3</sup> (120 m<sup>3</sup>) pour les services d'eau potable et de 1 € HT/m<sup>3</sup> (120 m<sup>3</sup>) pour les services d'assainissement. Il s'agit du prix justifié (fourniture d'une facture d'eau ou remplissage SISPEA) au 1er janvier de l'année précédant la demande d'aide (année N-1) sur la ou les communes concernées par la demande d'aide ou sur présentation d'une délibération affichant une hausse du prix satisfaisant les conditions du prix minimum. Dans ce deuxième cas, une facture d'eau sera fournie lors du solde de la demande d'aide.*

*Le prix minimum considéré est calculé comme suit :*

*Prix (HT et hors redevances, en €/m<sup>3</sup>) = [Part fixe (HT) + 120\*part variable (HT/m<sup>3</sup>)] / 120*

*La « part fixe » correspond à l'abonnement annuel (HT).*

*La « part variable » correspond au prix unitaire (HT/m<sup>3</sup>), qui est multiplié par la consommation réelle annuelle pour une facture réelle.*